BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



Études de la Colline

Regards approfondis sur des questions canadiennes

LA CONVENTION D'OTTAWA : QUEL AVENIR?

Publication nº 2025-20-F

Le 12 janvier 2026

Brian Hermon et BJ Siekierski

Recherche et éducation

ATTRIBUTION

Le 12 janvier 2026 Brian Hermon et BJ Siekierski

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

Les Études de la Colline de la Bibliothèque du Parlement sont des analyses approfondies de questions stratégiques. Elles offrent un contexte historique, des renseignements à jour et des références, et traitent souvent des questions avant même qu'elles ne deviennent d'actualité. Les Études de la Colline sont préparées par Recherche et éducation, qui effectue des recherches pour les parlementaires, les comités du Sénat et de la Chambre des communes ainsi que les associations parlementaires, et leur fournit de l'information et des analyses, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2026

La Convention d'Ottawa : quel avenir?
(Études de la Colline)

Publication nº 2025-20-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ

1 INTRODUCTION....1

2 LES MINES ANTIPERSONNEL....2

3 LE PROCESSUS D'OTTAWA....3

4 LA CONVENTION D'OTTAWA....3

4.1 Articles clés....4

5 L'IMPACT ACTUEL DES MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL....6

6 LES RETRAITS DE LA CONVENTION D'OTTAWA....9

6.1 Répercussions des retraits de la Convention d'Ottawa....11

6.2 Politique des États-Unis en matière de mines terrestres et lutte antimines à l'échelle mondiale....14

7 LES RÉPERCUSSIONS SUR LE CONTRÔLE DES ARMEMENTS....16

8 CONCLUSION....18

RÉSUMÉ

La *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction* (également appelée Convention d'Ottawa ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel) a été signée par 122 pays en 1997 et est entrée en vigueur en 1999. Les observateurs soulignent qu'elle a contribué à réduire les stocks mondiaux de mines antipersonnel, à accélérer le déminage et à faire reculer le nombre de victimes civiles.

En 2025, plusieurs États parties limitrophes de la Russie ont annoncé leur retrait de la Convention d'Ottawa, invoquant l'évolution de leur contexte sécuritaire à la suite de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie. Il s'agit des premiers retraits de ce genre dans l'histoire de la Convention d'Ottawa, et ils interviennent dans un contexte de pressions plus larges sur les accords et normes de contrôle des armements au niveau mondial. Au début de 2026, plus de 160 États étaient parties à la Convention, bien que les grandes puissances militaires et les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies (la Chine, la Russie et les États-Unis) en soient restés exclus.

Cette Étude de la Colline retrace les origines de la Convention d'Ottawa et en examine les principales dispositions, son impact humanitaire ainsi que les répercussions des récents retraits dans le contexte plus large du contrôle multilatéral des armements.

LA CONVENTION D'OTTAWA : QUEL AVENIR?

1 INTRODUCTION

L'ancien premier ministre canadien Jean Chrétien a qualifié la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction* (également appelée Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ou Convention d'Ottawa) de « l'une des réussites les plus marquantes de la diplomatie canadienne [1] ». Dans son allocution devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 septembre 2025, la ministre des Affaires étrangères Anita Anand a souligné le rôle moteur du Canada dans la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa comme un exemple de son « leader[ship] innovant sur les questions mondiales [2] ». Selon les estimations, la Convention d'Ottawa aurait permis de sauver la vie de plus de 280 000 personnes pendant la seule période de 1999 à 2013 [3]. Depuis son entrée en vigueur, elle a contribué à l'élimination de plus de 55 millions de mines terrestres, à la réhabilitation de vastes zones contaminées et à l'allocation de milliards de dollars aux « actions [de lutte] contre les mines », soit le déminage, l'éducation aux risques liés aux mines, l'assistance aux victimes, la défense de la cause et la destruction des stocks [4].

Plus récemment, toutefois, le consensus entourant la Convention d'Ottawa a commencé à s'effriter. Depuis mars 2025, cinq États parties (l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Finlande et la Pologne) ont entamé ou achevé leur retrait de la Convention d'Ottawa, et un sixième – l'Ukraine – en a suspendu sa participation, ce qui sera expliqué ci-dessous. Comme le souligne un analyste :

> Aujourd'hui, la Convention d'Ottawa interdisant les mines antipersonnel et sa convention sœur, la Convention sur les armes à sous-munitions, n'ont plus de sens sur le plan stratégique. Elles sont les vestiges d'un écosystème géopolitique qui n'existe tout simplement plus. Continuer d'y adhérer à une époque marquée par l'intensification de la concurrence entre grandes puissances, le retour de conflits entre forces comparables et des campagnes terrestres prolongées, comme celle menée par la Russie en Ukraine, handicape les puissances militaires responsables et avantage les États révisionnistes qui rejettent purement et simplement les règles [5].

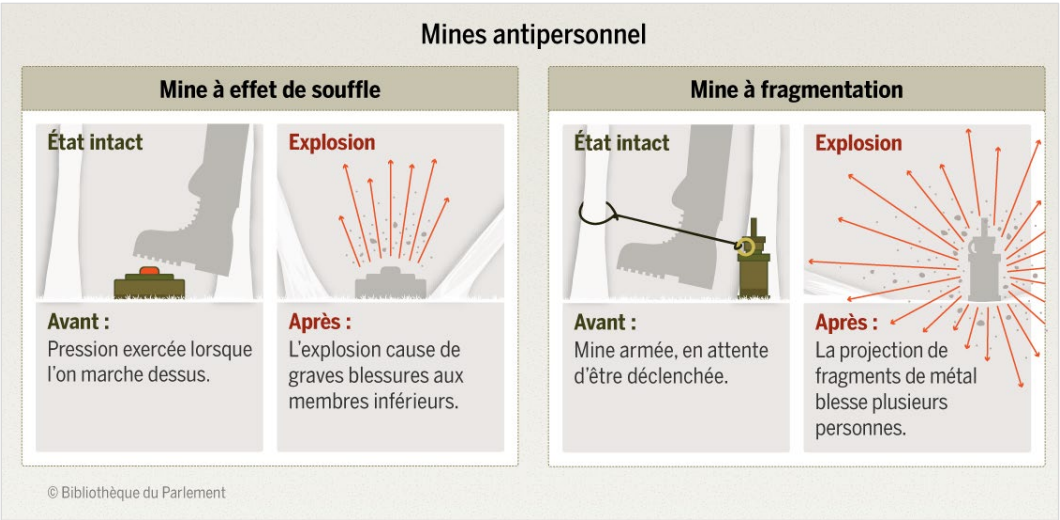
Certaines personnes ne partagent pas du tout ce point de vue. L'ancien ministre canadien des Affaires étrangères Lloyd Axworthy, l'un des architectes de la Convention d'Ottawa, et Louise Arbour, ancienne juge à la Cour suprême du Canada et Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ont condamné la « résurgence de l'utilisation des mines terrestres et la perspective impensable d'un retrait des États parties de la Convention [6] ». Ils ont exhorté le Canada à « montrer de nouveau la voie » et à réaffirmer son rôle de rassembleur et de gardien des normes mondiales protégeant les plus vulnérables [7].

Ces développements montrent qu'il est essentiel de se repencher sur l'histoire, les dispositions et la pertinence de la Convention d'Ottawa. Par conséquent, la présente Étude de la Colline commence par une brève description des mines antipersonnel et du processus d'Ottawa, l'initiative diplomatique internationale qui a conduit à l'adoption de la Convention. Elle présente ensuite certains de ses articles clés, en évalue son effet concret et revient sur les principaux arguments avancés par ses défenseurs et ses critiques sur sa pertinence actuelle et future. Enfin, l'Étude situe la Convention dans le contexte global du contrôle des armements, à la lumière des retraits récents et à venir de certains de ses États parties.

2 LES MINES ANTIPERSONNEL

Les mines antipersonnel sont des engins explosifs « conçus pour tuer ou blesser gravement une ou plusieurs personnes lorsqu'ils sont déclenchés au contact de celles-ci [8] ». Les mines antipersonnel et les mines anti-véhicules forment les deux principales catégories de mines terrestres. Les mines antipersonnel peuvent être subdivisées en deux groupes : les mines à effet de souffle et les mines à fragmentation [9]. Les mines à effet de souffle, comme l'explique le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), « explosent directement sous le pied, provoquant de graves blessures aux membres inférieurs [10] ». Les mines à fragmentation, en revanche, se déclenchent généralement par pression ou par fil-piège et « propulsent des éclats métalliques sur une large zone, causant des blessures à plusieurs personnes [11] ». La figure 1 illustre une comparaison de ces deux types de mines.

Figure 1 – Principales catégories de mines antipersonnel



Source : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir d'informations tirées de Comité international de la Croix-Rouge, *Frequently asked questions: Anti-Personnel Mine Ban Convention or 'Ottawa Treaty'*.

Bien que l'usage des mines antipersonnel remonte au moins à la guerre de Sécession (1861-1865)[12], celles-ci ne se sont « véritablement imposées » comme armes de guerre qu'au cours de la Seconde Guerre mondiale[13].

Au lendemain de cette guerre, les Conventions de Genève de 1949 ont abordé la question du déminage et, plus précisément, l'interdiction d'employer de force des prisonniers de guerre à cette fin. Cependant, les Conventions ne sont pas allées jusqu'à expressément interdire l'usage, la fabrication, le stockage ou le transfert de mines terrestres[14].

Dans les années 1970, le CICR a organisé plusieurs réunions pour discuter de la possibilité d'encadrer l'utilisation des mines terrestres. Ces discussions ont conduit, en 1980, à l'adoption du Protocole II de la *Convention sur certaines armes classiques* (CCAC), qui a fixé des restrictions partielles à leur utilisation[15]. Pourtant, au début des années 1990, les mines terrestres tuaient encore 25 000 civils chaque année, et beaucoup considéraient que la CCAC ne suffisait pas à endiguer le problème[16].

3 LE PROCESSUS D'OTTAWA

En octobre 1996, voyant le soutien à l'interdiction des mines antipersonnel ne cesser de croître, M. Axworthy et le gouvernement du Canada – en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) telles que la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel et Handicap International (devenue aujourd'hui Humanité & Inclusion) – ont invité des acteurs étatiques et non étatiques à une conférence stratégique à Ottawa. Ce partenariat avec les ONG a constitué le premier des trois piliers de ce qui est devenu le « processus d'Ottawa » : une approche diplomatique novatrice. Les deux autres piliers du processus d'Ottawa consistaient à bâtir une coalition d'États de petite et moyenne taille partageant les mêmes valeurs, et à contourner délibérément le système des négociations de désarmement de l'Organisation des Nations Unies (ONU) afin d'« agir en dehors des canaux et des forums habituels[17] ».

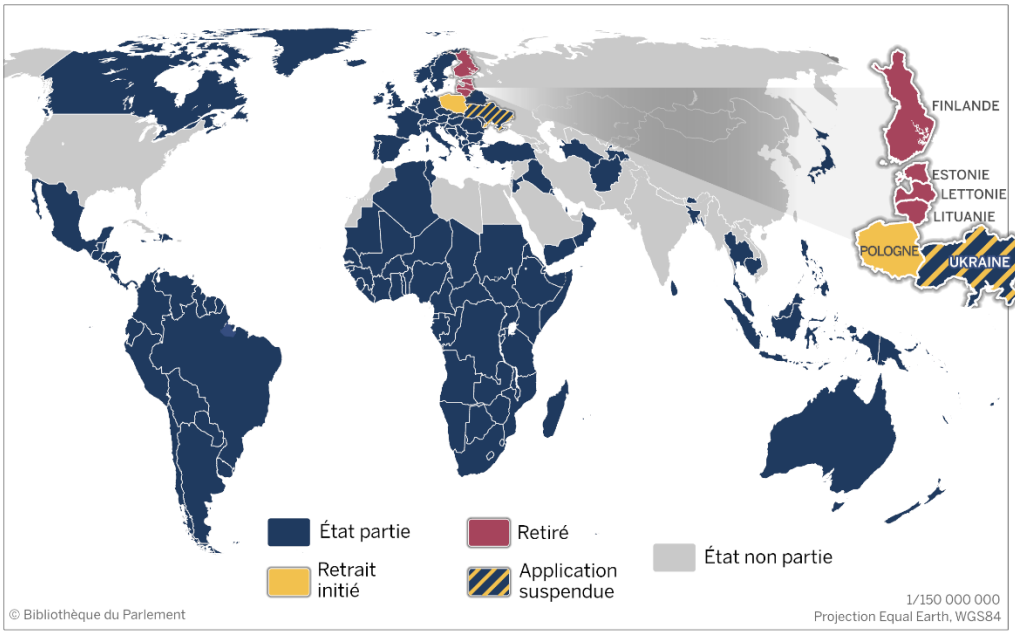
Cinquante États et vingt-quatre observateurs ont participé à la conférence stratégique d'octobre 1996, qui s'est conclue par une invitation de M. Axworthy, à revenir à Ottawa en décembre suivant afin de signer une convention[18].

4 LA CONVENTION D'OTTAWA

La Convention d'Ottawa a été signée les 3 et 4 décembre 1997, dans cette même ville, par des représentants de 122 pays. Elle est entrée en vigueur le 1er mars 1999; c'était « l'entrée en vigueur la plus rapide jamais enregistrée pour un traité multilatéral portant sur les armements[19] ». En juin 2025, la Convention d'Ottawa comptait 166 États parties, soit le nombre le plus élevé de membres à ce jour[20].

En particulier, trois membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU – la Chine, la Russie et les États-Unis – n'en ont jamais fait partie. Pour les États-Unis, la résistance s'explique en grande partie par leur engagement envers la défense de la Corée du Sud; la politique américaine a longtemps permis le déploiement de mines terrestres fabriquées aux États-Unis le long de la zone démilitarisée séparant les deux Corées [21]. La figure 2 montre l'état de l'adhésion à la Convention d'Ottawa en date de janvier 2026.

Figure 2 – Statut de l'adhésion des États parties à la Convention d'Ottawa



Sources : Carte produite par la Bibliothèque du Parlement en 2025 à partir de données de Natural Earth, *1:50m Cultural Vectors* et *1:50m Physical Vectors*, version 5.1.1; Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2024*, novembre 2024; et *Convention sur l'interdiction de l'emploi du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*. Logiciel utilisé : Esri, ArcGIS Pro, version 3.5.3.

4.1 ARTICLES CLÉS

La Convention d'Ottawa comporte un préambule et 22 articles visant à interdire l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel, conformément à son intitulé officiel. Les articles résumés ci-dessous mettent en évidence les principales interdictions, obligations de mise en œuvre et règles régissant le respect et le retrait de la Convention.

L'article 1 énonce des obligations générales, qui ont été décrites comme le « cœur normatif » de la Convention [22]. En plus de se conformer aux quatre interdictions énoncées dans le titre de celle-ci, les États parties s'engagent également à « détruire toutes les mines antipersonnel, ou à veiller à leur destruction ».

L'article 2 fournit des définitions et précise la portée de la Convention, qui se limite aux mines antipersonnel et exclut explicitement les mines anti-véhicules. Compte tenu de la pression plus importante nécessaire pour activer les mines anti-véhicule, elles sont considérées comme moins dangereuses pour les civils. Toutefois, certains observateurs ont exprimé des préoccupations quant à l'exclusion des mines anti-véhicules de la Convention, faisant valoir qu'elles représentent également une menace pour les civils lorsqu'elles sont placées sur des routes et dans d'autres zones à forte circulation [23].

L'article 3 prévoit des exceptions aux interdictions de conservation et de transfert des mines antipersonnel « pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques ». En 2024, 62 États parties ont conservé des mines à cette fin, parmi lesquels 21 (dont le Canada) en ont gardé entre 1 000 et 6 000 chacun [24]. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel a « exprimé sa préoccupation devant le grand nombre d'États parties qui conservent des mines, mais ne les utilisent apparemment pas aux fins autorisées [25] ». Elle note que peu d'éléments sont fournis sur l'usage de ces mines et que, dans certains cas, leur nombre est resté inchangé, ce qui suggère qu'elles ne sont utilisées ni à des fins de formation ni à des fins de recherche.

L'article 4 impose à tous les États parties l'obligation de détruire leur stock de mines antipersonnel dans un délai de quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour les États parties. Bien que le terme « stock » ne soit pas défini, il est généralement interprété comme englobant « toutes les mines antipersonnel appartenant à un État partie, en sa possession ou relevant de sa compétence ou de son contrôle [26] ». En 2024, l'Ukraine et la Grèce étaient les seuls États parties à avoir conservé des mines antipersonnel en violation de l'article 4; ensemble, elles détenaient environ 3,6 millions de mines [27]. Tuvalu, qui a adhéré à la Convention d'Ottawa en 2011, n'est pas soupçonné de posséder des mines antipersonnel, mais n'a jamais fait de déclaration officielle à cet effet [28].

L'article 5 a été qualifié de volet le plus exigeant et le plus coûteux de la Convention en matière d'obligations. En effet, il exige que chaque État partie s'engage à

> détruire toutes les mines antipersonnel présentes dans les zones minées sous sa [compétence] ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie.[29]

L'article 6 établit un cadre de coopération et d'assistance internationales destiné à soutenir la mise en œuvre des obligations de la Convention. Dès le début des négociations, il a été largement reconnu que de nombreux pays en développement auraient besoin d'un soutien technique et financier pour appliquer efficacement la Convention d'Ottawa [30].

L'article 19 interdit toute réserve aux dispositions de la Convention, ce qui signifie que tous les États parties doivent se conformer pleinement à chacun de ses articles, sans exception.

Enfin, l'article 20 précise que la Convention d'Ottawa n'a pas de date d'expiration. Les États parties qui souhaitent s'en retirer doivent en informer tous les autres États parties, le dépositaire (le Secrétaire général de l'ONU) ainsi que le Conseil de sécurité de l'ONU. Le retrait prend effet six mois après que le Secrétaire général reçoit la notification, laquelle doit inclure une explication complète des raisons justifiant cette décision. Cependant, si l'État se retirant est engagé dans un conflit armé à la fin de cette période de six mois, le retrait est suspendu jusqu'à la fin du conflit. Cette disposition, inspirée des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels, vise à prévenir ce que l'on a qualifié de « réarmement opportuniste[31] ».

5 L'IMPACT ACTUEL DES MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL

Entre la mi-2024 et octobre 2025, les mines antipersonnel ont été utilisées par des États non parties à la Convention d'Ottawa, soit la Russie, le Myanmar, l'Iran et la Corée du Nord[32]. L'Ukraine, qui est un État partie, serait également soupçonnée d'avoir utilisé des mines antipersonnel contre les forces russes sur son territoire depuis 2022, comme il sera expliqué ci-après.

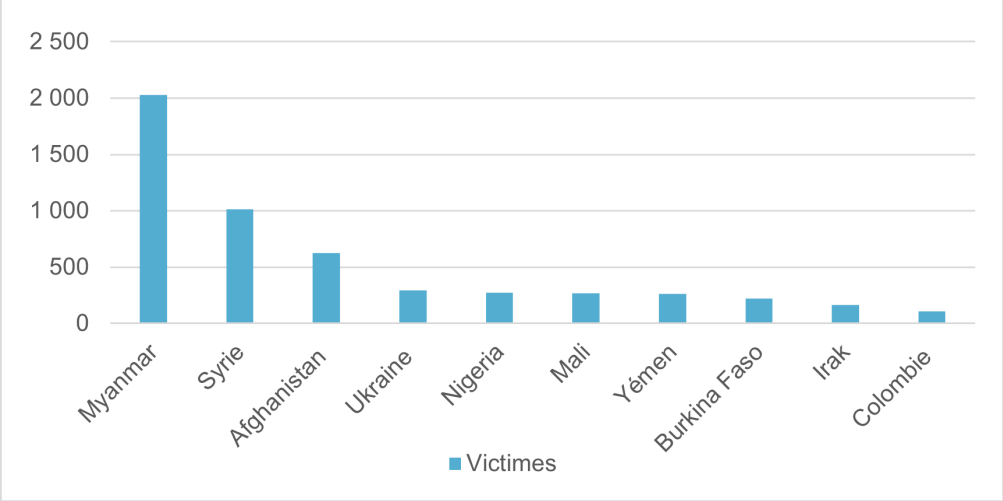
De plus, au cours de la même période, des groupes armés non étatiques ont utilisé des mines antipersonnel dans dix États parties : au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, en République centrafricaine, en Colombie, en République démocratique du Congo, au Mali, au Niger, au Nigeria et au Togo – ainsi que sur les territoires d'États non parties à la Convention, notamment en Inde, au Myanmar et au Pakistan[33]. Contrairement aux Conventions de Genève et au Protocole additionnel II, qui lient à la fois les États et les groupes armés non étatiques, la Convention d'Ottawa ne lie que les États parties. Elle n'interdit pas directement aux groupes armés non étatiques d'utiliser des mines antipersonnel, bien que les États parties soient tenus de prendre des mesures pour empêcher leur usage[34]. Certains soutiennent que la Convention d'Ottawa a néanmoins réussi à réduire de manière importante l'utilisation des mines antipersonnel par les groupes armés non étatiques, principalement parce que les gouvernements – ayant en grande partie cessé ou réduit leur production, leur stockage et leur utilisation – avaient rendu ces armes beaucoup plus difficiles à obtenir[35].

Selon la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, il y a eu au moins 6 279 victimes de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre (REG)[36] en 2024 – le nombre le plus élevé en quatre ans. En 2024, le Myanmar a été le pays le plus touché par les mines antipersonnel et les REG, avec 2 029 personnes tuées ou blessées[37]. L'utilisation documentée de mines antipersonnel au Myanmar a augmenté de façon marquée depuis 2021, année où l'armée a pris le

pouvoir lors d'un coup d'État. En 2024, des mines antipersonnel et des REG ont été recensés dans 64 % des municipalités du Myanmar (211 sur 330), une augmentation marquée par rapport aux 100 municipalités signalées comme étant contaminées en 2020[38]. Bien que l'armée du Myanmar soit le principal utilisateur de mines terrestres dans le pays, des groupes armés non étatiques ont également utilisé et fabriqué des mines antipersonnel sur son territoire, notamment des mines improvisées à effet de souffle et de fragmentation activées par la victime.

Comme l'indique la figure 3, sept des dix pays ayant enregistré le plus grand nombre de victimes de mines antipersonnel et de REG en 2024 sont classés par le Groupe de la Banque mondiale comme des pays à revenu faible ou à revenu intermédiaire inférieur[39]. Les trois exceptions étaient l'Ukraine, la Colombie et l'Irak, qui sont classés comme pays à revenu intermédiaire supérieur. En 2024, les hommes et les garçons représentaient environ 78 % des victimes de mines antipersonnel et de REG, dans les cas où le sexe était connu[40]. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne historique. Les hommes et les garçons représentaient 84 % des victimes civiles sur la période allant de 1999 à 2023[41]. Globalement, en 2024, les estimations montrent que les civils représentaient 90 % de l'ensemble des victimes recensées de mines antipersonnel et de REG, dans les cas où le statut civil ou militaire était connu[42].

Figure 3 – Les 10 pays comptant le plus grand nombre de victimes de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre en 2024



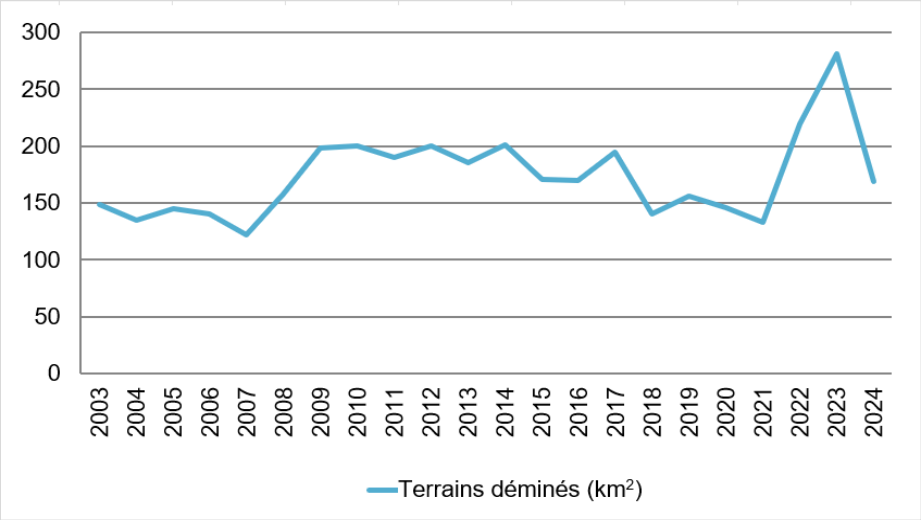
Source : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 98.

Des rapports indiquent également que l'Inde, le Myanmar, la Russie et la Corée du Sud – dont aucun n'est partie à la Convention d'Ottawa – semblent activement développer ou produire des mines antipersonnel[43]. On estime que plus de 50 États ont produit des mines antipersonnel à un moment donné de leur histoire[44].

À l'échelle mondiale, on estime qu'en 2024, au moins 57 États étaient contaminés par des mines antipersonnel, dont 32 États parties, ainsi que trois autres territoires ne pouvant adhérer à la Convention d'Ottawa en raison de leur statut politique (le Kosovo, le Somaliland et le Sahara occidental). À titre de comparaison, en 1999, on estimait que 99 États et autres territoires étaient contaminés par des mines antipersonnel. En 2024, environ 169 kilomètres carrés de terrains contaminés ont été déminés, soit environ 40 % de moins qu'en 2023. Le Cambodge, la Croatie et le Yémen, tous des États parties, ont déclaré les volumes de déminage les plus importants en 2024[45].

Selon l'ONU, depuis 1999, plus de 55 millions de mines antipersonnel ont été détruites sur 13 000 kilomètres carrés de territoire dans plus de 60 pays[46]. Comme le montre la figure 4, depuis 2003, les États parties ont déminé plus de 3 700 kilomètres carrés de terres. Malgré ces progrès, en date du 1er octobre 2025, 13 États parties avaient demandé des prorogations de leurs obligations de déminage et de destruction prévues sur 10 ans, et plusieurs l'avaient fait à répétition[47].

Figure 4 – Superficie totale des terrains déminés par les États parties à la Convention d'Ottawa, 2003-2024



Sources : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 52; Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2024*, p. 68; Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2019*, p. 3; Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2017*, p. 2; Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2016*, p. 3; Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2015*, p. 19; Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2010*, p. 1; Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel. *Landmine Monitor 2009*, p. 36; Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel. *Landmine Monitor 2008*, p. 19; Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2007*, p. 21; Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2006*, p. 23; et Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2005*, p. 22.

6 LES RETRAITS DE LA CONVENTION D'OTTAWA

Le 18 mars 2025, les ministres de la Défense de la Pologne, de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Estonie ont publié une déclaration commune recommandant le retrait de leurs pays de la Convention d'Ottawa. La déclaration invoquait la nécessité d'une plus grande flexibilité opérationnelle afin de recourir à de nouveaux systèmes et solutions d'armement « pour renforcer la défense du flanc oriental vulnérable de l'[Organisation du Traité de l'Atlantique Nord] » comme principale justification du retrait de la Convention [48].

Deux semaines plus tard, le gouvernement de la Finlande a annoncé qu'il entamerait également des préparatifs en vue de se retirer de la Convention d'Ottawa. Dans un communiqué, le gouvernement finlandais a déclaré que l'environnement sécuritaire en Europe « a fondamentalement changé » et que « la Russie représente une menace à long terme pour l'Europe ». Il a en outre précisé que, dans ce nouvel environnement de sécurité, « les mines antipersonnel amélioreraient les capacités des forces de défense et renforceraient la capacité et la sécurité de la défense nationale de la Finlande [49]». Le gouvernement finlandais a toutefois ajouté que la Finlande demeurait attachée aux objectifs humanitaires de la Convention et aux efforts menés à l'échelle mondiale pour réduire au minimum les effets des mines terrestres.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont déposé leurs instruments de retrait de la Convention d'Ottawa le 27 juin 2025, et leur retrait a pris effet le 27 décembre 2025. La Finlande a déposé son instrument de retrait le 10 juillet 2025 et son retrait a pris effet le 10 janvier 2026. Le retrait de la Pologne de la Convention d'Ottawa devrait prendre effet le 20 février 2026, après le dépôt de son instrument de retrait le 20 août 2025. Les cinq pays sont membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). La Finlande, la Lituanie et la Pologne ont indiqué qu'elles commenceraient à produire des mines antipersonnel à la suite de leur retrait de la Convention [50].

Le 29 juin 2025, le président ukrainien Volodymyr Zelensky a signé un décret recommandant le retrait de l'Ukraine de la Convention d'Ottawa. Un communiqué du ministère ukrainien des Affaires étrangères indiquait que l'« utilisation massive » de mines terrestres par la Russie contre l'Ukraine depuis 2022 « a créé un avantage asymétrique en faveur de l'agresseur ». Toujours selon ce ministère, compte tenu de son droit à la légitime défense, « l'Ukraine a pris la décision politique difficile, mais nécessaire [51] » de cesser la mise en œuvre de la Convention.

Depuis son invasion à grande échelle en 2022, la Russie a eu recours de manière extensive aux mines terrestres en Ukraine. Selon le Service de lutte antimines de l'ONU (UNMAS), l'Ukraine est devenue le pays le plus lourdement contaminé par des mines depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Selon l'UNMAS, plus de 20 % du territoire ukrainien, soit environ 139 000 kilomètres carrés, seraient

contaminés par des mines ou des munitions non explosées [52]. Les données disponibles indiquent que la Russie a déployé au moins 13 types de mines antipersonnel en Ukraine, notamment des mines à pression ou à fil-piège posées manuellement datant de l'époque soviétique, ainsi que des modèles plus récents pouvant être dispersés par des roquettes ou des lanceurs montés sur des camions [53]. La Russie a également déclaré publiquement avoir utilisé des drones pour poser plusieurs types de mines en Ukraine [54].

Parallèlement, des éléments de preuve indiquent que les forces ukrainiennes ont utilisé des mines antipersonnel contre la Russie depuis 2022, en violation des obligations de l'Ukraine au titre de l'article 1 de la Convention d'Ottawa. En 2023, par exemple, Human Rights Watch et la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, établie par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, ont fait état de l'utilisation par les forces armées ukrainiennes de mines terrestres larguées par roquettes lors d'attaques contre les forces russes en Ukraine [55]. L'Ukraine a également contrevenu à ses obligations en vertu de l'article 1 de la Convention d'Ottawa lorsqu'elle a acquis des mines antipersonnel auprès des États-Unis à la fin de 2024 [56]. Bien que les États-Unis n'aient pas révélé les types ni les quantités de mines antipersonnel fournies à l'Ukraine, des responsables américains ont indiqué qu'il s'agirait de mines non persistantes, c'est-à-dire dotées d'un mécanisme d'autodestruction ou d'autodésactivation limitant leur durée de vie [57]. La Convention d'Ottawa interdit également les mines antipersonnel non persistantes, appelées « mines intelligentes ».

Comme indiqué précédemment, l'article 20 de la Convention d'Ottawa précise qu'un retrait ne peut entrer en vigueur si un État partie est engagé dans un conflit armé. Par conséquent, l'Ukraine reste légalement liée par la Convention tant que le conflit avec la Russie se poursuit [58]. Bien que l'Ukraine n'ait pas déposé son instrument de retrait, elle a annoncé le 18 juillet 2025 avoir suspendu l'application de la Convention d'Ottawa, conformément à l'article 62 de la *Convention de Vienne sur le droit des traités* (la Convention de Vienne) de 1969 [59]. Selon l'Ukraine, cet article permet aux parties d'invoquer un « changement fondamental de circonstances » comme motif pour suspendre l'application d'un traité. Toutefois, selon certains analystes, la Convention de Vienne ne prend pas en compte les situations de conflit armé, alors que la Convention d'Ottawa « est expressément destinée à s'appliquer dans ces circonstances [60] ». À cet égard, le *Landmine Monitor 2025* rappelle que, selon l'article 73 de la Convention de Vienne, « la disposition relative au "changement fondamental de circonstances" ne s'applique pas en période de conflit armé ». De manière plus générale, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel souligne que « [t]enter d'éviter temporairement les obligations de la Convention au moment où elles sont les plus cruciales est contraire à la fois à ses dispositions opérationnelles et à son objet et but humanitaires [61] ».

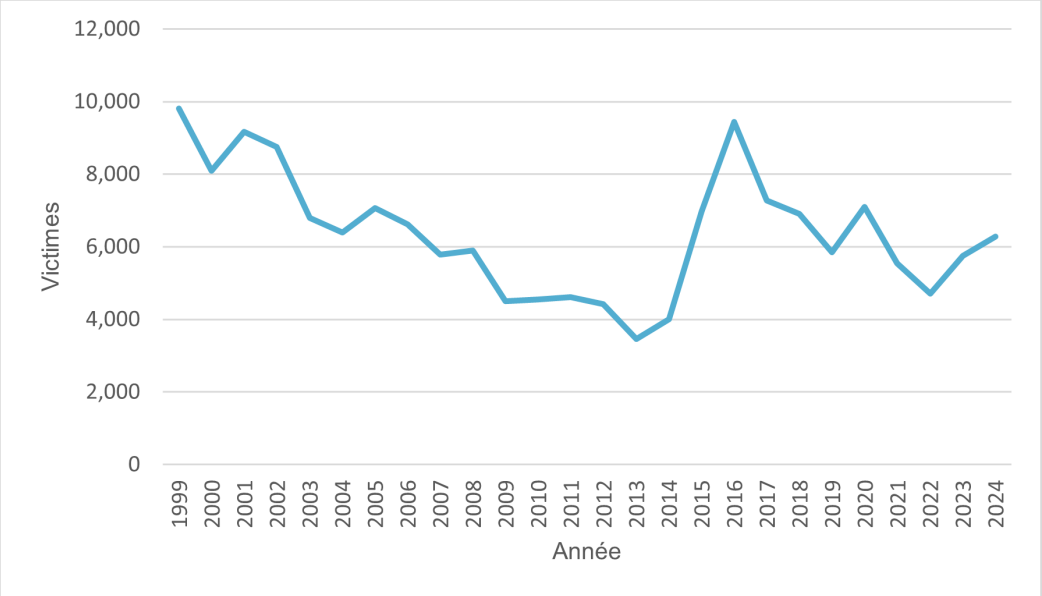
De plus, les États se retirant de la Convention d'Ottawa restent soumis aux conditions d'utilisation des mines antipersonnel prévues par le Protocole II et le Protocole II modifié de la CCAC. Bien que la CCAC et ses protocoles n'interdisent pas l'utilisation des mines antipersonnel, le Protocole II oblige les États à prendre « toutes les précautions possibles » pour protéger les civils lors de leur utilisation. Pour sa part, le Protocole II modifié énonce des obligations concernant le marquage, la neutralisation, la détectabilité et l'enlèvement des mines terrestres [62].

6.1 RÉPERCUSSIONS DES RETRAITS DE LA CONVENTION D'OTTAWA

Le retrait de cinq États parties de la Convention d'Ottawa et la suspension de son application par l'Ukraine ont provoqué des inquiétudes chez de nombreux acteurs, notamment d'autres États parties, des organisations humanitaires et des partisans des régimes internationaux de désarmement. Plusieurs États parties, tels que l'Irlande, la Nouvelle-Zélande et la Norvège, ont exprimé leur inquiétude quant aux conséquences possibles de ces retraits sur les normes internationales interdisant l'utilisation des mines terrestres et sur l'efficacité d'autres instruments humanitaires de désarmement [63]. Pour sa part, Affaires mondiales Canada (AMC) a indiqué que le Canada est en dialogue avec des pays européens qui prennent des décisions « difficiles et complexes » concernant la Convention d'Ottawa. Selon un porte-parole d'AMC, « [l]'appui à la Convention d'Ottawa et à son adhésion universelle demeure une priorité centrale pour le Canada [64] ».

Le 16 juin 2025, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a déclaré être « profondément préoccupé » par ces retraits, qualifiant cette décision de « particulièrement inquiétante, car elle risque d'affaiblir la protection des civils et de compromettre deux décennies d'un cadre normatif ayant sauvé d'innombrables vies [65] ». Comme le montre la figure 5, malgré les progrès réalisés, les mines antipersonnel et les REG continuent de tuer ou de blesser plus de 5 000 personnes par an, le nombre de victimes ayant augmenté de 9,1 % en 2024 [66]. La figure montre également une augmentation notable du nombre de victimes de mines antipersonnel et de REG en 2015, en raison des conflits armés en Libye, en Syrie, en Ukraine et au Yémen, mais aussi du fait d'une meilleure disponibilité des données sur les victimes.

Figure 5 – Victimes annuelles de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre, 1999-2024



Sources : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 95; et Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2024*, p. 42.

Dans une déclaration commune d'avril 2025, le CICR et d'autres sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont indiqué que les retraits de la Convention d'Ottawa amorceraient « un retour en arrière dangereux pour la protection des civils dans les conflits armés [67] ». La déclaration commune précisait également qu'« [e]n ces temps de grande incertitude et de fortes tensions internationales, nous appelons les États à renforcer la stigmatisation attachée à ces armes, dont le coût humain est intolérable ». L'organisme Mines Action Canada a réagi aux retraits annoncés en affirmant que de telles décisions constitueraient une « victoire rhétorique pour la Russie, car elles suggèrent que le droit international peut être écarté ». Toujours selon cet organisme, « sortir de la Convention d'Ottawa créera des divisions inutiles entre les membres de l'OTAN et renforcera l'impression, chez la Russie, que l'Alliance s'affaiblit [68] ».

Certains observateurs ont avancé que ces retraits pourraient amener d'autres États parties à se demander si la Convention d'Ottawa demeure pertinente compte tenu des dynamiques géopolitiques et sécuritaires actuelles. Un document publié en mars 2025 et corédigé par un député de la Chambre des lords du Royaume-Uni et appuyé par un ancien secrétaire à la Défense du Royaume-Uni, appelait le Royaume-Uni à se retirer de la Convention d'Ottawa. Plus précisément, le document soutient que la Convention d'Ottawa et la *Convention sur les armes à sous-munitions*, « entravent directement et de manière significative la capacité de combat britannique

et produisent le même effet chez les alliés du Royaume-Uni [69] ». Selon le document, les mines terrestres constitueraient

> des armes cruciales dans tout conflit majeur avec la Russie, car elles permettraient au Royaume-Uni et à ses alliés de canaliser les avancées russes vers des zones prédéfinies, d'isoler et de neutraliser des unités avancées, et de perturber les axes d'attaque, de repli et de logistique russes [70].

Bien que le gouvernement britannique ait affirmé demeurer attaché à la Convention d'Ottawa, un porte-parole du Foreign, Commonwealth and Development Office a également reconnu le « droit souverain de ces pays » de se retirer de la Convention [71]. Le 3 avril 2025, plusieurs membres de la Chambre des lords du Royaume-Uni ont également appelé le gouvernement britannique à se retirer de la Convention d'Ottawa [72].

Plusieurs commentateurs ont affirmé que le Canada devrait lui aussi réévaluer sa position à l'égard des mines antipersonnel à la lumière de la guerre en Ukraine et des nouvelles menaces d'attaques terrestres. Par exemple, selon un chercheur, « [l]e retour des conflits entre grandes puissances signifie que même le Canada doit désormais envisager des scénarios dans lesquels les mines terrestres deviennent une nécessité [73] ».

D'autres se sont interrogés sur la possibilité que la participation du Canada aux opérations de dissuasion de l'OTAN ou aux missions de formation menées avec des partenaires étroits soit compromise ou compliquée par les récents retraits ou par la suspension déclarée de la Convention d'Ottawa. Par exemple, M. Axworthy a déclaré que le retrait de la Lettonie de la Convention d'Ottawa pourrait poser « un dilemme juridique et opérationnel complexe » aux troupes canadiennes déployées sur place dans le cadre de l'opération REASSURANCE, la contribution du Canada à la brigade multinationale de l'OTAN en Lettonie. Selon M. Axworthy :

> Si la Lettonie venait à utiliser des mines terrestres, les Forces canadiennes ne pourraient ni y participer ni y apporter un appui sans contrevenir à la Convention. Dans l'éventualité où les actions de la Lettonie compromettraient le respect de la Convention, le Canada pourrait être forcé de réexaminer son rôle au sein de la mission [74].

Human Rights Watch a également affirmé que la suspension de la Convention par l'Ukraine soulève une question d'interopérabilité, à savoir comment un État partie à la Convention (le Canada) peut former les forces militaires d'un pays dont les actions vont à l'encontre des objectifs de la Convention (l'Ukraine). Le Canada contribue à la formation des troupes ukrainiennes dans le cadre de l'opération UNIFIER depuis 2015. Pour sa part, le ministère de la Défense nationale a répondu à une demande des médias en indiquant que la suspension de la Convention par l'Ukraine

« "n'empêche pas le soutien à la formation fourni par le Canada" dans le cadre de l'opération UNIFIER, laquelle demeure axée sur "le professionnalisme, les capacités et le renforcement des forces" [75] ».

D'autres acteurs estiment qu'une approche équilibrée pourrait être envisagée pour l'avenir de la Convention d'Ottawa. Par exemple, un analyste a proposé de la modifier afin d'y intégrer un « mécanisme d'examen permettant de répondre aux impératifs en temps de guerre sans renoncer à sa boussole morale ». Selon ce même analyste, certaines technologies, telles que les mines terrestres équipées de GPS et à durée d'activation limitée, pourraient faire partie de la solution [76].

À propos du retrait annoncé de l'Ukraine de la Convention d'Ottawa, un chercheur de l'Université Temple a écrit :

> La position de l'Ukraine rappelle de façon éloquente que les efforts visant à restreindre l'utilisation de certaines armes peuvent vaciller lorsqu'elles sont perçues – à tort ou à raison – comme offrant des avantages qui dépassent leurs conséquences humanitaires pourtant bien réelles et graves. Même si les juristes en droit international envisagent [le droit international humanitaire] comme une progression linéaire vers un monde plus humain, les impératifs de sécurité et la *realpolitik* peuvent l'emporter sur l'incitation au respect du droit international, avec des répercussions sur le droit international lui-même [77].

Selon ce chercheur, il n'est pas difficile d'imaginer un « effet de ruissellement » découlant de décisions telles que les retraits de la Convention d'Ottawa. Une telle démarche ouvre la voie

> à une réduction de la portée des engagements internationaux pour des États qui voient peu d'intérêt à continuer de se restreindre, alors que d'autres semblent si disposés à se soustraire à leurs obligations juridiques internationales [78].

6.2 POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE DE MINES TERRESTRES ET LUTTE ANTIMINES À L'ÉCHELLE MONDIALE

Bien que les États-Unis ne soient pas parties à la Convention d'Ottawa, ils ont exprimé leur appui aux objectifs de celle-ci et fourni une aide financière importante aux activités humanitaires de lutte antimines sous diverses administrations présidentielles. En 2014, l'administration du président Barack Obama a indiqué son intention d'adhérer, à terme, à la Convention d'Ottawa [79]. Elle a également interdit l'acquisition et la production de mines antipersonnel et s'est engagée à détruire les stocks de mines antipersonnel non nécessaires à la défense de la Corée du Sud. Toutefois, en 2020, le président Donald Trump a annulé cette politique en adoptant une directive autorisant l'utilisation, la production et le déploiement de mines

antipersonnel sans restriction géographique, pourvu qu'elles soient non persistantes [80]. Cette orientation a de nouveau été abandonnée en 2022, lorsque le président Joe Biden est revenu à la politique de 2014 de l'administration Obama, qui limitait l'utilisation des mines antipersonnel en dehors de la péninsule coréenne.

Au cours des dernières années, les États-Unis ont encore fait évoluer leur politique en matière de mines antipersonnel. Comme indiqué plus haut, à la fin de 2024, l'administration Biden a approuvé des plans visant à fournir des mines antipersonnel à l'Ukraine. Le président ukrainien, Volodymyr Zelensky, a accueilli favorablement ce transfert et qualifié les mines antipersonnel d'« essentielles » à la défense de l'Ukraine contre la Russie. Plusieurs acteurs et observateurs, dont Mines Action Canada, ont toutefois condamné ce transfert américain, estimant qu'il mettrait davantage en danger les civils ukrainiens pour les années à venir [81].

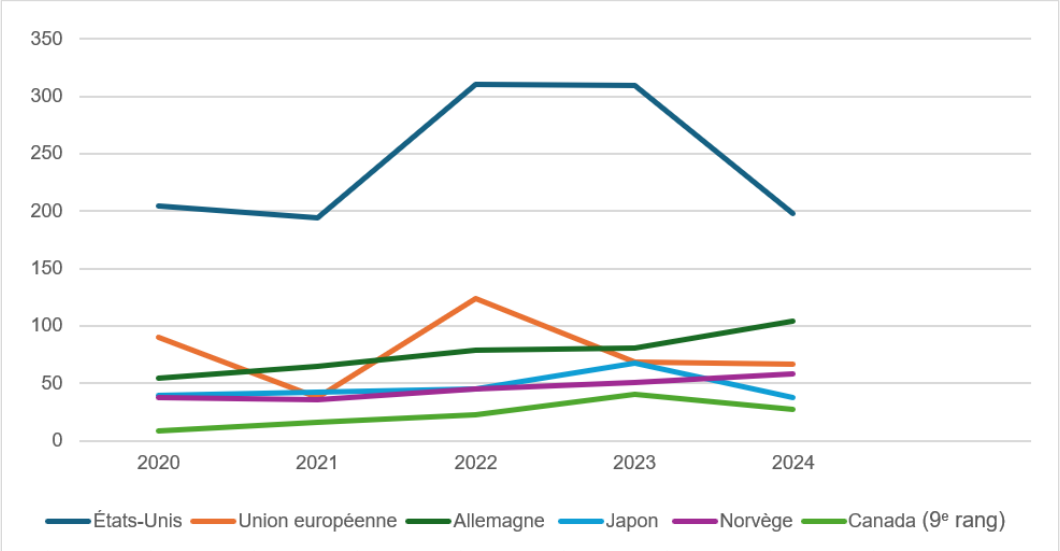
Au début de décembre 2025, l'administration Trump a annoncé son intention de modifier une nouvelle fois la politique américaine en matière de mines antipersonnel. Selon une note du Pentagone, le secrétaire à la Guerre des États-Unis, Pete Hegseth, avait lancé un examen de cette politique et demandé qu'une nouvelle version soit proposée dans un délai de 90 jours. La note précisait que M. Hegseth avait défini cinq objectifs pour cette nouvelle politique, notamment la levée des restrictions géographiques sur l'utilisation des mines, ce qui permettrait de les utiliser en dehors de la péninsule coréenne [82].

Depuis des décennies, les États-Unis sont le principal bailleur de fonds international des programmes de lutte antimines, notamment pour le déminage, l'assistance aux victimes et la sensibilisation aux risques. L'impact réel des réductions de l'aide étrangère américaine décidées par l'administration Trump sur les efforts américains de lutte antimines à l'échelle internationale reste toutefois incertain. À son arrivée au pouvoir, au début de 2025, l'administration Trump a suspendu pendant 90 jours l'aide étrangère, y compris les programmes humanitaires de déminage. Elle a ensuite procédé à d'importantes réductions de l'aide étrangère américaine qui, selon certains observateurs, sont susceptibles de perturber les efforts de lutte antimines à l'échelle mondiale et de mettre en danger la vie des populations civiles [83]. La note du Pentagone de décembre 2025 indique que le président Trump avait mis fin au Programme humanitaire américain de lutte antimines par lequel les États-Unis soutenaient le déminage international. Cette note précise toutefois que la future politique américaine sur les mines antipersonnel permettrait aux États-Unis de rester « un leader mondial dans le domaine de l'assistance au déminage des restes explosifs de guerre et de la destruction d'armes conventionnelles [84] ».

Comme le montre la figure 6 ci-dessous, en 2024, les donateurs internationaux ont versé environ 761 millions de dollars américains aux programmes de lutte antimines. Les États-Unis, à eux seuls, ont toutefois fourni plus de 198 millions de dollars américains, soit 26 % de toute l'aide internationale [85]. De plus, entre 2019 et 2023,

les États-Unis ont été le plus important donateur individuel, apportant 1,2 milliard de dollars américains, soit 35 % du financement mondial total. Le Canada, pour sa part, a versé 96,7 millions de dollars américains au cours de la même période [86].

Figure 6 – Contributions financières à la lutte antimines, 2020-2024 : les cinq principaux donateurs et le Canada (en millions de dollars américains)



Note : L'Allemagne contribue à la lutte antimines à la fois de manière bilatérale et par l'intermédiaire de l'Union européenne, dont elle est un État membre.

Source : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, *Landmine Monitor 2025*, p. 119.

7 LES RÉPERCUSSIONS SUR LE CONTRÔLE DES ARMEMENTS

L'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie a profondément bouleversé les dynamiques de sécurité régionales et mondiales, poussant les pays du monde entier à réévaluer leur préparation stratégique et opérationnelle militaire. Motivés par la « menace que la Russie fait peser pour le long terme sur la sécurité euro-atlantique », les alliés de l'OTAN se sont engagés, lors du Sommet des dirigeants de 2025 à La Haye, à consacrer chaque année 5 % du produit intérieur brut (PIB) au financement des besoins ayant trait à la défense proprement dite et aux dépenses liées à la défense et à la sécurité au sens large d'ici 2035 [87]. Cet objectif dépasse de plus du double l'engagement pris par les membres de l'OTAN en 2014, qui consistaient à consacrer 2 % du PIB aux dépenses de défense. À l'époque, seuls trois alliés atteignaient l'objectif de 2 %; à la fin de 2025, on prévoyait que presque tous les alliés atteindraient ou dépasseraient ce seuil [88].

La réévaluation de la préparation stratégique et opérationnelle militaire a été particulièrement marquée pour les pays situés sur le flanc est de l'OTAN. Les six pays qui ont entamé ou achevé leur retrait ou leur suspension de la Convention d'Ottawa partagent tous une frontière terrestre avec la Russie. En 2023, la Russie est devenue le premier pays à voter contre la résolution annuelle de l'Assemblée générale de l'ONU appelant à la pleine universalisation et à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. La Russie a de nouveau voté contre cette résolution de l'Assemblée générale en 2024 et 2025, le seul pays à s'y opposer lors des deux sessions. Dix-neuf pays se sont abstenus lors du vote sur la résolution de l'Assemblée générale de 2025, notamment les États-Unis [89].

Les répercussions de l'agression de la Russie contre l'Ukraine sur les régimes multilatéraux de contrôle des armements vont cependant bien au-delà de la Convention d'Ottawa. Par exemple, préoccupée par sa capacité à dissuader efficacement la Russie, la Lituanie a déposé officiellement en septembre 2024 son instrument de retrait de la *Convention sur les armes à sous-munitions*. Après une période de préavis de six mois, ce retrait est entré en vigueur en mars 2025, faisant de la Lituanie le premier pays à se retirer de cette convention.

À l'instar de sa justification pour se retirer de la Convention d'Ottawa [90], la Lituanie a invoqué l'évolution des dynamiques régionales de sécurité et les menaces géopolitiques, ainsi que la nécessité de disposer d'« un éventail complet d'outils défensifs » face à ces évolutions, pour expliquer son retrait de la *Convention sur les armes à sous-munitions* [91]. Elle a également mentionné l'utilisation massive par la Russie d'armes à sous-munitions contre l'Ukraine comme un facteur supplémentaire de l'instabilité régionale croissante. Parmi les six pays ayant entamé ou achevé leur retrait ou leur suspension de la Convention d'Ottawa, seule la Lituanie était État partie à la *Convention sur les armes à sous-munitions*.

Outre l'affaiblissement de la *Convention sur les armes à sous-munitions* et de la Convention d'Ottawa, on observe également, ces dernières années, une érosion des régimes européens et transatlantiques de sécurité et de renforcement de la confiance. Par exemple, en novembre 2023, la Russie s'est retirée du *Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe* (le Traité FCE). Signé en 1990, le Traité FCE fixe des limites chiffrées pour différentes catégories de matériel militaire et établit un système de transparence permettant aux États parties de procéder à des inspections de vérification. La Russie avait initialement suspendu la mise en œuvre du Traité FCE en 2007, déclarant que le traité n'était plus compatible avec ses intérêts de sécurité régionale. Les alliés de l'OTAN, notamment le Canada, ont réagi au retrait de la Russie du Traité FCE en suspendant leur propre participation à ce traité. Dans une déclaration, les alliés de l'OTAN ont indiqué que, tout en étant « conscients du rôle [du Traité FCE] en tant que pierre angulaire de l'architecture de sécurité euro-atlantique, il ne serait pas tenable pour [les alliés parties au Traité FCE] d'en respecter les dispositions alors que la Russie ne le fait pas [92] ».

8 CONCLUSION

Depuis son entrée en vigueur le 1er mars 1999, la Convention d'Ottawa a contribué à une réduction importante de l'utilisation et de la production de mines antipersonnel, au déminage à grande échelle des zones contaminées et à la diminution du nombre de victimes. Cependant, l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a marqué un tournant potentiel pour la Convention. Pour les États d'Europe de l'Est qui partagent une frontière avec la Russie, le respect des normes internationales interdisant l'utilisation de mines antipersonnel est de plus en plus mis en balance avec les menaces perçues à leur intégrité territoriale. En se retirant de la Convention d'Ottawa – une première dans l'histoire de la Convention – les voisins d'Europe de l'Est de la Russie ont signalé un éloignement du consensus qui prévalait depuis plus de 20 ans.

Lorsqu'on les considère aux côtés du retrait de la Lituanie de la *Convention sur les armes à sous-munitions* et du retrait de la Russie du Traité FCE, ces développements mettent en évidence des défis plus larges pour les régimes internationaux de contrôle des armements. Alors que les gouvernements, les ONG, les associations de victimes, les experts en droit international et d'autres continuent de défendre les objectifs humanitaires de ces accords, les tendances récentes suggèrent que les considérations de sécurité exercent une influence croissante sur l'engagement des États envers ces traités.

NOTES

1. Adam Chapnick et Asa McKercher, *Canada First, Not Canada Alone – A History of Canadian Foreign Policy*, 2024, p. 186 [TRADUCTION].
2. Gouvernement du Canada, L'honorable Anita Anand, ministre des Affaires étrangères, *Déclaration du Canada aux Nations Unies*, 29 septembre 2025.
3. Humanité & Inclusion, *Le Traité d'Ottawa est d'une importance cruciale pour renforcer la détermination du Canada et protéger la vie des civils*, communiqué, 2024.
4. Mary Wareham et Kanae Doi, *Mine Ban Treaty Faces Significant Threats*, Human Rights Watch, 30 mars 2025; Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2024*; et Service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS), *5 Pillars of Mine Action* [TRADUCTION].
5. Andrew Latham, « I Watched the Ottawa Treaty Get Signed. It No Longer Makes Strategic Sense », *19FortyFive*, 26 mars 2025 [TRADUCTION].
6. Louise Arbour et Lloyd Axworthy, « Ottawa Treaty crucially important to reinforcing Canada's resolve and protecting civilian lives », *The Hill Times*, 4 avril 2025 [TRADUCTION].
7. *Ibid*. [TRADUCTION].
8. Comité international de la Croix-Rouge (CICR), « What are anti-personnel mines? », *Frequently asked questions: Anti-Personnel Mine Ban Convention or 'Ottawa Treaty'*, 4 mars 2025 [TRADUCTION]; et Bureau des Nations unies pour les affaires de désarmement, *Convention sur les mines antipersonnel*.
9. Michael Dewing et Wolfgang Koerner, *Mines terrestres*, Bibliothèque du Parlement, 25 septembre 2003.

10. CIRC, « What are anti-personnel mines? », *Frequently asked questions: Anti-Personnel Mine Ban Convention or 'Ottawa Treaty'*, 4 mars 2025 [TRADUCTION].
11. *Ibid*. [TRADUCTION].
12. UNMAS, *Together for mine action: a multilateral success story* [EN ANGLAIS].
13. États-Unis, Département d'État, Bureau de la sécurité internationale et des opérations de maintien de la paix, *The Global Landmine Crisis 1994: Report to the U.S. Congress on the Problem with Uncleared Landmines and the United States Strategy for Demining and Landmine Control*, janvier 1994.
14. Stuart Casey-Maslen, Organisation des Nations Unies (ONU), *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*, 18 septembre 1997.
15. *Ibid*.
16. Fondation des mines terrestres du Canada, *The Ottawa Treaty* [EN ANGLAIS].
17. Adam Chapnick et Asa McKercher, *Canada First, Not Canada Alone – A History of Canadian Foreign Policy*, 2024; et Lloyd Axworthy, *My Life in Politics*, 2024 [TRADUCTION].
18. Lloyd Axworthy, *My Life in Politics*, 2024 [TRADUCTION].
19. CICR, *Banning Anti-Personnel Mines: The Ottawa Treaty Explained*, 1998, p. 4 [TRADUCTION].
20. Human Rights Watch, *Five European States Withdraw from Mine Ban Treaty*, communiqué, 1er juillet 2025. Pour connaître le nombre actuel d'États parties, voir Anti-Personnel Mine Ban Convention, « Membership », *Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on Their Destruction*.
21. Robert M. Beecroft, *U.S. Security Strategy: Regional Focus and Humanitarian Demining*, Département d'État des États-Unis, 7 mars 2000.
22. Stuart Casey-Maslen, *The Anti-Personnel Mine Ban Convention – A Commentary*, 3e éd., 2023 [ABONNEMENT REQUIS].
23. Maj D.T. Clarke, *Anti-Vehicle Landmine Restrictions: Failure in Arms Control*, Collège des Forces canadiennes, 2016 [EN ANGLAIS]; et CICR, *Banning Anti-Personnel Mines: The Ottawa Treaty Explained*, 1998 [EN ANGLAIS].
24. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 45.
25. *Ibid*., p. 46 [TRADUCTION].
26. Stuart Casey-Maslen, *The Anti-Personnel Mine Ban Convention: A Commentary*, 3e éd., 2023 [TRADUCTION] [ABONNEMENT REQUIS].
27. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 44.
28. *Ibid*.
29. Anti-Personnel Mine Ban Convention, *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*, art. 5.1.
30. Stuart Casey-Maslen, *The Anti-Personnel Mine Ban Convention: A Commentary*, 3e éd., 2023 [ABONNEMENT REQUIS].
31. Daniel Rietiker, *Withdrawal Clauses in Arms Control Treaties: Some Reflections about a Future Treaty Prohibiting Nuclear Weapons*, Association of Swiss Lawyers for Nuclear Disarmament, 22 mars 2017 [TRADUCTION]; et Edmarverson A. Santos, « Baltic States and the Ottawa Treaty: Withdrawal Debate », *Diplomacy and Law* [TRADUCTION].
32. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 1.
33. *Ibid*., p. 2.
34. Pour de plus amples renseignements sur la relation entre les groupes armés non étatiques et la Convention d'Ottawa, voir Stefanie Herr, *Binding Non-State Armed Groups to International Humanitarian Law – Geneva Call and the Ban of Anti-personnel mines: Lessons from Sudan*, rapport no 95, Peace Research Institute Frankfurt, 2010.

35. Yeshua Moser-Puangsuwan, « Outside the Treaty Not the Norm: Nonstate Armed Groups and the Landmine Ban », *Banning Landmines – Disarmament, Citizen Diplomacy, and Human Security*, 2008.

36. Le Protocole V de la *Convention sur certaines armes classiques* définit les restes explosifs de guerre (REG) comme étant des « munitions non explosées et les munitions explosives abandonnées », en excluant explicitement les mines terrestres. Toutefois, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres ne ventile pas les données sur les REG et les victimes des mines terrestres.

37. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 98.

38. *Ibid*., p. 71.

39. Eric Metreau, Kathryn Elizabeth Young et Shwetha Grace Eapen, « Nouvelle classification des pays en fonction de leur revenu : 2024-2025 », *Blog de données*, Banque mondiale, 1er juillet 2024.

40. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 97.

41. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2024*, p. 42.

42. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 4.

43. Le rapport note en outre que l'Arménie, la Chine, Cuba, Singapour et le Vietnam figurent sur la liste des États qui développent, produisent ou acquièrent des mines antipersonnel. Toutefois, le rapport précise que ces États « ne produiraient pas activement à l'heure actuelle, tout en n'ayant pas formellement exclu la possibilité d'une production ultérieure ». Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 2.

44. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 37.

45. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 3.

46. ONU, *"A World without Anti-personnel Mines Is Not Just Possible, It Is within Reach," Secretary-General Says in Message to States Parties Review Conference*, communiqué, 25 novembre 2024 [EN ANGLAIS].

47. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 77 à 80.

48. Pologne, Ministère de la Défense nationale, *Statement by the Estonian, Latvian, Lithuanian, and Polish Ministers of Defence on Withdrawal from the Ottawa Convention*, 18 mars 2025 [TRADUCTION].

49. Finlande, Département des communications gouvernementales, ministère des Affaires étrangères et ministère de la Défense, *Government to begin preparations to withdraw from the Ottawa Convention and to increase national defence expenditure*, communiqué, 1er avril 2025 [TRADUCTION].

50. Andrius Sytas et Anne Kauranen, « Exclusive: Finland and Lithuania set to produce anti-personnel mines, officials say », *Reuters*, 9 juillet 2025; et Jaroslaw Adamoski, « Poland eyes 1 million landmines for borders with Belarus, Russia », *Defense News*, 20 mars 2025.

51. Ukraine, Ministère des Affaires étrangères, *Statement of the MFA of Ukraine on the Decision to Withdraw from the Ottawa Convention*, 28 juin 2025 [TRADUCTION].

52. ONU, « L'ONU déplore la décision de pays européens de se retirer du traité interdisant les mines antipersonnel », *ONU Info*, 2 juillet 2025.

53. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 19.

54. Human Rights Watch, *Hunted From Above: Russia's Use of Drones to Attack Civilians in Kherson, Ukraine*, 3 juin 2025 [EN ANGLAIS].

55. Human Rights Watch, *L'Ukraine promet une enquête sur l'utilisation de mines terrestres antipersonnel interdites*, communiqué, 30 juin 2023; et Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, *Report of the Independent International Commission of Inquiry on Ukraine*, A/CDH/52/62, 15 mars 2023 [EN ANGLAIS].

56. Stuart Casey-Maslen, *The Disarmament Treaties Prohibiting Anti-Personnel Mines and Cluster Munitions: Separating Fact from Fiction*, Lieber Institute, 9 avril 2025; et Doniyor Mutalov, *U.S. to Supply Landmines to Ukraine*, Arms Control Association, décembre 2024.

57. États-Unis, Département de la Guerre, *Secretary of Defense Lloyd J. Austin III holds an On-Camera, On-the-Record Press Briefing in Laos*, transcription, 20 novembre 2024.

58. Pour une analyse plus approfondie des obligations actuelles de l'Ukraine au titre de la Convention d'Ottawa, voir Duncan Hollis, *Ukraine Symposium – Ukraine and the Future of the Ottawa Convention*, Lieber Institute, 7 juillet 2025.

59. Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, « Declarations », *Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on Their Destruction* [EN ANGLAIS].

60. Bonnie Docherty et Mary Wareham, *Ukraine 'Suspends' Vital Mine Ban Treaty*, Human Rights Watch, 24 juillet 2025 [TRADUCTION].

61. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 14.

62. CICR, *Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II). Genève, 10 octobre 1980*; et CICR, *Protocole (II) sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II à la Convention de 1980, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996)*.

63. Pour plus d'informations sur la réaction des États parties aux retraits prévus de la Convention d'Ottawa, voir Anti-Personnel Mine Ban Convention, « Universalization », *Statements*.

64. Dylan Robertson, La Presse Canadienne, « Anti-landmine advocates urge Canada to try keeping Ukraine, others in Ottawa Treaty », *CTV News*, 3 juillet 2025 [TRADUCTION].

65. ONU, Secrétaire général, *Statement by the Secretary-General on the Anti-Personnel Mine Ban Convention*, 16 juin 2025 [TRADUCTION].

66. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 97.

67. CICR, *À l'heure où trop de guerres font rage et où les tensions s'exacerbent, nous devons défendre le droit international humanitaire et la vision d'un monde sans mines*, communiqué, 4 avril 2025.

68. Erin Hunt, *Mines Action Canada Calls on Latvia, Lithuania, Estonia and Poland to Stay in Ottawa Treaty*, Mines Action Canada, 18 mars 2025 [TRADUCTION].

69. Lord Verdirame KC *et al*., « The Ottawa Treaty and Convention on Cluster Munitions: Can we still afford them? », *Policy Exchange*, mars 2025, p. 17 [TRADUCTION].

70. *Ibid*., p. 12 [TRADUCTION].

71. Tim Baker, « 'New reality' of landmine use in Europe », *Sky News*, 20 mars 2025 [TRADUCTION].

72. Royaume-Uni, Chambre des lords, « Landmines and Cluster Munitions », Hansard, vol. 845, 3 avril 2025.

73. Jack Cunningham, « Ukraine Needs Anti-Personnel Landmines – And So May We », *Open Canada*, 5 décembre 2024 [TRADUCTION].

74. Janice Dickson, « Poland, Baltic states exit Mine Ban Treaty, citing rising threats from Russia's war on Ukraine », *The Globe and Mail*, 18 mars 2025 [TRADUCTION] [ABONNEMENT REQUIS].

75. Sam Forster, « Ukraine's exit from Mine Ban Treaty complicates Canadian training mission », *Canadian Affairs*, 23 septembre 2025 [TRADUCTION].

76. Alexander Landry, « The Ottawa Treaty at a crossroads: time for a middle path? », *The Hill Times*, 14 avril 2025 [TRADUCTION].

77. Duncan Hollis, *Ukraine Symposium – Ukraine and the Future of the Ottawa Convention*, Lieber Institute, 7 juillet 2025 [TRADUCTION].

78. *Ibid*.

79. Maison-Blanche, Président Barack Obama, Bureau de l'attachée de presse, *Fact Sheet: Changes to U.S. Anti-Personnel Landmine Policy*, 23 septembre 2014.

80. États-Unis, Département de la Défense, *Memorandum re: DoD Policy on Landmines*, 31 janvier 2020.

81. Erin Hunt, *Mines Action Canada Concerned about Reports of US Landmine Transfers*, Mines Action Canada, 20 novembre 2024.

82. Joyce Sohyun Lee, « Hegseth reverses land mine policy to allow use of controversial weapon », *The Washington Post*, 19 décembre 2025.

83. Human Rights Watch, *UN Landmines Resolution Highlights Human Rights Impact*, communiqué, 14 avril 2025 [EN ANGLAIS].

84. Joyce Sohyun Lee, « Hegseth reverses land mine policy to allow use of controversial weapon », *The Washington Post*, 19 décembre 2025.

85. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2025*, p. 119 et 120.

86. Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, *Landmine Monitor 2024*, p. 104 et 105.

87. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), *Déclaration du Sommet de La Haye*, 25 juin 2025.

88. OTAN, *Dépenses de défense et règle OTAN des 5 %*. Le gouvernement du Canada a indiqué qu'il atteindra l'objectif de consacrer 2 % du produit intérieur brut à la défense d'ici le 31 mars 2026. Voir Murray Brewster, « Defence minister says 'we're good' to meet 2% NATO spending target by March », *CBC News*, 4 décembre 2025.

89. ONU, *General Assembly Adopts More Than 60 Resolutions, Decisions of Its First Committee (Disarmament and International Security)*, couverture des réunions, 1er décembre 2025. Pour le texte complet de la résolution de 2025, voir Assemblée générale des Nations Unies, *Cambodge, Japon et Zambie : projet de résolution – Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*, A/C.1/80/L.30, 13 octobre 2025.

90. ONU, *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction : Lituanie – Notification de retrait*, 27 juin 2025.

91. ONU, *Convention sur les armes à sous-munitions : Lituanie – Notification de retrait*, 6 septembre 2024.

92. OTAN, *Déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord sur la réponse de l'alliance au retrait de la Russie du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe*, 7 novembre 2023.